



## RÈGLEMENT DU CHALLENGE VÉTÉRANS DISTRICT CHALOSSE SAISON 2024

<b>Art 1</b>	Ces concours sont organisés par les responsables vétérans du District Chalosse, et sont réservés aux licenciés vétérans de ce District.
<b>Art 2</b>	L'inscription est de 3€ par joueur soit, 9€ par équipe.  Pour le côté pratique, le club organisateur de la rencontre établira un virement ou un chèque à l'ordre du District Chalosse, correspondant au montant des engagements, et le remettra, si c'est un chèque, au responsable du District présent (président, trésorier ou responsable vétérans).
<b>Art 3</b>	L'organisation de ces concours, incombe aux responsables vétérans du District. Ils seront aidés dans leur tâche par <b>un responsable de chaque club organisateur</b> . La trésorerie de ces concours sera gérée par les responsables vétérans et le trésorier du District Chalosse.
<b>Art 4</b>	Il est prévu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 rencontres qui se dérouleront en 3 ou 4 parties en triplète formée (panachage autorisé).</li> <li>• 3 rencontres qui se dérouleront en 3 ou 4 parties en triplète à la mêlée tournante. Les dates de ces dernières seront communiquées dans le calendrier initial. Une répartition homogène sera faite entre hommes et femmes, et dans la mesure du possible entre tireurs et pointeurs.</li> </ul> <p><b>Fin des engagements 14 h et début des parties à 14 h 15.</b></p> <p>Les parties se dérouleront au temps (1 heure à laquelle pourront être rajoutées 1 ou plusieurs mènes jusqu'au départage des deux équipes). Le règlement général FFPJP s'appliquera en tenant compte de la spécificité des parties au temps. <b>De ce fait les parties devront se dérouler sur des terrains tracés aux normes de la fédération</b></p>
<b>Art 5</b>	<b>Les joueurs masculins rendront 1 point chacun si trois féminines se trouvent dans l'équipe adverse.</b> Si des féminines se trouvent dans cette première équipe ; le nombre de points rendus sera toujours en fonction du nombre de joueurs masculins restant (2 ou 1 points).  Aucun remplacement de joueur ne pourra se faire en cours de rencontre. Le responsables de la table et le responsable du District vétéran Chalosse ou son représentant décideront pour les cas de force majeure.
<b>Art 6</b>	La gestion des concours sera réalisée par ordinateur, à l'aide du logiciel 'gestion concours'. Le type de concours sera :  - N° 15 (3 à 7 parties, gagnant contre gagnant) sauf pour les parties à la mêlée où un logiciel spécifique sera utilisé.  À l'issue de chaque rencontre, le club organisateur enverra au responsable vétérans du District (le fichier xxx.GCZ correspondant) si celui-ci ne se trouve pas sur place.

<b>Art 7</b>	Après chaque rencontre, un classement individuel sera établi pour les femmes et pour les hommes. Les 15 premiers de chaque classement final individuel seront récompensés à condition d'avoir participé à un minimum de 4 journées.
<b>Art 8</b>	La saison sera clôturée par un repas, dont le lieu sera choisi par les organisateurs du District.
<b>Art 9</b>	<p>Modalités financières pour le repas de clôture :</p> <p>La base du repas est fixée à <b>26 €</b>.</p> <p>Pour le joueur ayant participé au minimum à 10 rencontres : le repas sera gratuit</p> <p>Pour les joueurs qui auront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 participations : repas à 18 €</li> <li>7 participations : repas à 14 €</li> <li>8 participations : repas à 10 €</li> <li>9 participations : repas à 8 €</li> </ul> <p>Pour ceux ayant une participation inférieure ou égale à 5 rencontres, le repas sera payant en totalité, soit 26 €.</p> <p>Tous les conjoints ou autres joueurs peuvent participer au repas, moyennant le paiement de 26 €.</p>
<b>Art 10</b>	<p>Le financement des repas et récompenses sera fait avec l'argent des inscriptions.</p> <p>En cas de solde positif, celui-ci sera reporté sur la saison suivante.</p>
<b>Art 11</b>	<p>Tarifs des boissons durant les rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Café, boisson servie au verre, bouteille d'eau : 1,00 €</li> <li>• Boisson en canette : 1,50 €</li> <li>• Bière pression, bouteille ou canette : 2,00 €</li> </ul>

Règlement validé le 21 février 2024

District Chalosse	
Président  DARRIGADE Vincent	Responsable Vétéran  DAMPIERRE Daniel